

2014			
Instances	Titulaires	Suppléants	Total

Dispositions en vigueur en 2014 (décret n°82-451):
Le nombre des représentants du personnel est défini comme suit :
1° Lorsque le nombre de fonctionnaires d'un même grade est inférieur à vingt, le nombre de représentants du personnel pour ce grade est de un membre titulaire et de un membre suppléant ;
2° Lorsque le nombre de fonctionnaires d'un même grade est supérieur ou égal à vingt et inférieur à mille, le nombre de représentants du personnel pour ce grade est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants ;
3° Lorsque le nombre de fonctionnaires d'un même grade est supérieur ou égal à mille et inférieur à cinq mille, le nombre de représentants du personnel pour ce grade est de trois membres titulaires et de trois membres suppléants ;
4° Lorsque le nombre de fonctionnaires d'un même grade est supérieur ou égal à cinq mille ou lorsqu'il s'agit d'un corps à grade unique dont l'effectif est supérieur ou égal à mille, le nombre de représentants du personnel est de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants.

CAP des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	Principaux 1ère classe	2	2	4
	Principaux 2ème classe	2	2	4
	1ère Classe	3	3	6
	2ème classe	2	2	4
	Total	9	9	18
CAP des adjoints administratifs	Principaux 1ère classe	2	2	4
	Principaux 2ème classe	2	2	4
	1ère Classe	2	2	4
	2ème classe	2	2	4
	Total	8	8	16
CAP des adjoints techniques des administrations de l'État	Principaux 1ère classe	2	2	4
	Principaux 2ème classe	2	2	4
	1ère Classe	2	2	4
	2ème classe	2	2	4
	Total	8	8	16
CAP des administrateurs civils	Généraux	1	1	2
	Hors classe	2	2	4
	AC	1	1	2
	Total	4	4	8
CAP des architectes et urbanistes de l'État	Généraux	1	1	2
	En chef	2	2	4
	AUE	2	2	4
	Total	5	5	10
CAP des architectes en chef des monuments historiques	ACMH	2	2	4
CAP des assistants ingénieurs	AI	2	2	4
CAP des attachés d'administration	Hors classe	2	2	4
	Principaux	2	2	4
	Attachés	2	2	4
	Total	6	6	12
CAP des chargés d'études documentaires	Principaux 1ère classe	2	2	4
	Principaux 2ème classe	2	2	4
	CHED	2	2	4
	Total	6	6	12
CAP des chefs de travaux d'art	CTA	2	2	4

CAP des conservateurs du patrimoine	Généraux	2	2	4
	En chef	2	2	4
	Conservateurs	2	2	4
	Total	6	6	12
CAP des inspecteurs généraux de l'administration des affaires culturelles	IGAC	2	2	4
CAP des inspecteurs et conseillers de la création des enseignements artistiques et de l'action culturelle	Hors classe	2	2	4
	ICCEAAC	2	2	4
	Total	4	4	8
CAP des ingénieurs d'études	Hors classe	2	2	4
	1ère Classe	2	2	4
	2ème classe	2	2	4
	Total	6	6	12
CAP des ingénieurs de recherche	Hors classe	2	2	4
	1ère Classe	2	2	4
	2ème classe	2	2	4
	Total	6	6	12
CAP des ingénieurs des services culturels et du patrimoine	Classe supérieure	2	2	4
	Classe normale	2	2	4
	Total	4	4	8
CAP des maîtres assistants des écoles d'architecture	Classe exceptionnelle	2	2	4
	1ère Classe	2	2	4
	2ème classe	2	2	4
	Total	6	6	12
CAP des professeurs des écoles d'art	1ère Classe	2	2	4
	2ème classe	2	2	4
	Total	4	4	8
CAP des professeurs des écoles d'architecture	Classe exceptionnelle	1	1	2
	1ère Classe	2	2	4
	2ème classe	2	2	4
	Total	5	5	10
CAP des secrétaires administratifs	Classe exceptionnelle	2	2	4
	Classe supérieure	2	2	4
	Classe normale	2	2	4
	Total	6	6	12
CAP des secrétaires de documentation	Classe exceptionnelle	2	2	4
	Classe supérieure	2	2	4
	Classe normale	2	2	4
	Total	6	6	12
CAP des techniciens d'art	Classe exceptionnelle	2	2	4
	Classe supérieure	2	2	4
	Classe normale	2	2	4
	Total	6	6	12
CAP des techniciens de recherche	Classe exceptionnelle	2	2	4
	Classe supérieure	1	1	2
	Classe normale	2	2	4
	Total	5	5	10
CAP des techniciens des services culturels et des bâtiments de France	Classe exceptionnelle	2	2	4
	Classe supérieure	2	2	4
	Classe normale	2	2	4
	Total	6	6	12
Total		119	119	238

2018				
Instances	Nombre de fonctionnaires	Titulaires	Suppléants	Total

Dispositions en vigueur en 2018 (décret n°82-451):
Le nombre des représentants du personnel est défini comme suit :
1° Lorsque le nombre de fonctionnaires d'un même grade est inférieur **à cent**, le nombre de représentants du personnel pour ce grade est de un membre titulaire et de un membre suppléant ;
2° Lorsque le nombre de fonctionnaires d'un même grade est supérieur ou égal **à cent** et inférieur à mille, le nombre de représentants du personnel pour ce grade est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants ;
3° Lorsque le nombre de fonctionnaires d'un même grade est supérieur ou égal à mille et inférieur à cinq mille, le nombre de représentants du personnel pour ce grade est de trois membres titulaires et de trois membres suppléants ;
4° Lorsque le nombre de fonctionnaires d'un même grade est supérieur ou égal à cinq mille ou lorsqu'il s'agit d'un corps à grade unique dont l'effectif est supérieur ou égal à mille, le nombre de représentants du personnel est de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants.

CAP des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	Principaux 1ère classe	371	2	2	4
	Principaux 2ème classe	2167	3	3	6
	Adjoints techniques	457	2	2	4
	Total	2995	7	7	14
CAP des adjoints administratifs	Principaux 1ère classe				
	Principaux 2ème classe				
	Adjoints administratifs				
	Total				
CAP des adjoints techniques des administrations de l'État	Principaux 1ère classe	145	2	2	4
	Principaux 2ème classe	267	2	2	4
	Adjoints techniques	56	1	1	2
	Total	468	5	5	10
CAP des administrateurs civils	Généraux				
	Hors classe				
	AC				
	Total				
CAP des architectes et urbanistes de l'État	Généraux	17	1	1	2
	En chef	129	2	2	4
	AUE	120	2	2	4
	Total	266	5	5	10
CAP des architectes en chef des monuments historiques	ACMH	30	1	1	2
CAP des assistants ingénieurs	AI	27	1	1	2
CAP des attachés d'administration	Hors classe				
	Principaux				
	Attachés				
	Total				
CAP des chargés d'études documentaires	Hors classe	0			
	Principaux	159	2	2	4
	CHED	305	2	2	4
	Total	464	4	4	8
CAP des chefs de travaux d'art	Principaux	22	1	1	2
	CTA	96	1	1	2
	Total	118	2	2	4
CAP des conservateurs du patrimoine	Généraux	253	2	2	4
	En chef	313	2	2	4
	Conservateurs	341	2	2	4
	Total	907	6	6	12
CAP des inspecteurs généraux de l'administration des affaires culturelles	IGAC				
CAP des inspecteurs et conseillers de la création des enseignements artistiques et de l'action culturelle	Hors classe				
	ICCEAAC				
	Total				
CAP des ingénieurs d'études	Hors classe	88	1	1	2
	Classe normale	106	2	2	4
	Total	194	3	3	6
CAP des ingénieurs de recherche	Hors classe	26	1	1	2
	1ère Classe	19	1	1	2
	2ème classe	34	1	1	2
	Total	79	3	3	6
CAP des ingénieurs des services culturels et du patrimoine	Classe supérieure	63	1	1	2
	Classe normale	185	2	2	4
	Total	248	3	3	6
CAP des professeurs des écoles d'art	1ère Classe	50	1	1	2
	2ème classe	115	2	2	4
	Total	165	3	3	6
CAP des secrétaires administratifs	Classe exceptionnelle				
	Classe supérieure				
	Classe normale				
	Total				
CAP des secrétaires de documentation	Classe exceptionnelle	43	1	1	2
	Classe supérieure	64	1	1	2
	Classe normale	127	2	2	4
	Total	234	4	4	8
CAP des techniciens d'art	Classe exceptionnelle	211	2	2	4
	Classe supérieure	138	2	2	4
	Classe normale	293	2	2	4
	Total	642	6	6	12
CAP des techniciens de recherche	Classe exceptionnelle	47	1	1	2
	Classe supérieure	16	1	1	2
	Classe normale	16	1	1	2
	Total	79	3	3	6
CAP des techniciens des services culturels et des bâtiments de France	Classe exceptionnelle	168	2	2	4
	Classe supérieure	187	2	2	4
	Classe normale	412	2	2	4
	Total	767	6	6	12
Total		7683	62	62	124